

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/094
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
**CONVENTION POUR L'ETUDE ET LA
REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES
AVEC LE SMO ET S-YNCA – APPROBATION (26)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 33

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA
Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE
Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES
Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETARE : Anne VUAILLE est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture 078-217803584-20220627-22-094-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-3 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions susvisées, une collectivité peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements ;

CONSIDERANT que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, habilite, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats ;

CONSIDERANT que Seine-et-Yvelines Numérique a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique permettant le raccordement de nombreux sites, rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services ;

CONSIDERANT que le Comité syndical d'Yvelines Numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts ;

CONSIDERANT que le Comité syndical d'Yvelines Numériques a délibéré le 28 septembre 2017 sur la modification de ses statuts, permettant notamment d'identifier l'activité « Informatique de Gestion » ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire souhaite bénéficier des outils et de l'expertise développés par Seine-et-Yvelines Numérique, au bénéfice du bon fonctionnement de son administration, afin de profiter pleinement des offres numériques proposées ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le bénéficiaire entend confier à Seine-et-Yvelines Numérique des prestations d'études et de services, par la signature des deux parties d'une convention cadre au titre de l'Informatique de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'acquitter des frais d'adhésions au Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » (SMO), pour un montant de 440 € HT non assujetti à la TVA, ainsi que pour accéder aux marchés de Seine et Yvelines Numérique Centrale d'Achats (S-YNCA), pour un montant de 1 000 € HT non assujetti à la TVA ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » (SMO) et Seine et Yvelines Numérique Centrale d'Achats (S-YNCA), pour le

segment Informatique de Gestion, pour une période de 3 ans, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – D'APPROUVER la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services, pour le segment Informatique de Gestion, désignant le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » (SMO) et Seine et Yvelines Numérique Centrale d'Achats (S-YNCA) coordonnateur du groupement et l'habilitant à réaliser des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats, selon les modalités fixées dans cette convention.

2 – D'AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



R3